

OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc - 97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : etude97211.trinite@notaires.fr

Parking gratuit sur place

Me Sébastien TRIPET

Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

Successes et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER

Réception sur rendez-vous

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00

et de 14H à 17H00

Mercredi de 08H à 13H00

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

Trinité, le 23 juillet 2019

Dossier suivi par

Madeleine BERGOZ

madeleine.bergoz.97211@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE JACQUES

1006091 /JM /MB /

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

25 JUL. 2019

ARRIVÉE

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 19 février 2019, concernant Mademoiselle Gaëthe Pauline JACQUES

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Julien MARRY

OFFICE NOTARIAL DE LA TR
56 Rue Fernand CLERC - 97220 LA TR
Tél : 0596 58 20 23
Fax : 0596 58 48 08
E-mail : etude97211.trinite@notaires.fr

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)							
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25	
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX			



13854*01

EXTRAIT D'ACTEDIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUESN° 2651-1-SD
(01-2018)

@internet-DGFIP

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte

NOTORIETE PRESCRIPTIVE JACQUES / 1006091 / MB / JM

Rédacteur de l'acte

Maître Julien MARRY Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc

Nombre de
feuilles
utilisées

Nature et date de l'acte

NOTORIETE PRESCRIPTIVE DU 19 février 2019

2

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Mademoiselle Gaëthe Pauline **JACQUES**, Retraitée, demeurant à LE MORNE VERT (97226) quartier Jolimont.

Née à LE MORNE VERT (97226) le 10 août 1930.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

A LE MORNE VERT (Martinique), 97226, lieudit Joli Mont Vert

Une parcelle de terre sur laquelle repose une construction.

Cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
K	142	JOLI MONT NORD	00 ha 04 a 54 ca

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception des émoluments des présentes, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à **CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 Eur)**.

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	1 120,00
160 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	24,00
1 120,00			
TOTAL			1 144,00

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	160.000,00	0,10%	160,00